

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

8 juin 2022

Date d'affichage :

8 juin 2022

Nombre de délégués

en exercice : 57

Délibération n° : 14062022 / 6.1

Nombre de voix délibératives :

43

Membres titulaires présents : 39

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Nicolas LEROUX), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvian CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Elian COMENT, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA (pouvoir de Francis REMIOT), Lionel GERVAUX, Gaëtan GÖBBELS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Didier MAHOX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTE), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-François FALGAYRETTE (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Nicolas LEROUX (pouvoir à Alain ASTIE), Francis REMIOT (pouvoir à Didier GAVALDA).

Membres titulaires excusés : 14

Denis BAYLE, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Didier VALAX

Objet : Motion visant à signifier au concessionnaire Enedis la nécessité de réaliser les opérations nécessaires à la mise en exploitation des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 81 en sa qualité d'autorité concédante

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-31 I ;
- Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le code de l'énergie,
- Vu le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, conclu entre le SDET et le concessionnaire Enedis (anciennement EDF puis ERDF) le 29 mars 2019, pris dans tous ses actes joints et ses avenants, et notamment l'article 14 de son cahier de charges relatif à la mise en exploitation, par le concessionnaire, des ouvrages construits ou modifiés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante,
- Vu les statuts du SDET ;
- Vu les discussions menées avec la mission CAS FACÉ et avec la FNCCR en février et mai 2022, avec information à Enedis ;
- Vu les discussions engagées avec le concessionnaire Enedis depuis plusieurs mois ;

Considérant que le SDET a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'extension, de renforcement, de raccordement, de sécurisation et de dissimulation,

Considérant que le concessionnaire, Enedis, est chargé de mettre en exploitation ces ouvrages en menant, en amont, les opérations de consignation nécessaires pour valider la conformité des ouvrages construits et permettre leur connexion au réseau public de distribution,

Considérant qu'à ce jour, le stock de chantiers, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDET, à consigner et donc à mettre en exploitation par le gestionnaire de réseau nonobstant l'achèvement par le SDET des travaux correspondants, et que les délais moyens de réalisation des opérations de consignation nécessaires à la mise en service de tronçons de réseau dans le Tarn sont de l'ordre de 200 jours à 400 jours de retard en 2020 et à 200 jours de retards en 2021 et 2022 (données en cours de consolidation),

Considérant que le nombre de consignations proposées par le concessionnaire ne permet pas de faire diminuer significativement le stock de chantiers en attente de consignation,

Considérant d'abord que ces retards accumulés par le concessionnaire Enedis dans la mise en œuvre des opérations de consignation, et donc dans la mise en exploitation des ouvrages réalisés par le SDET, et dans la réalisation de travaux de renforcement nécessaires, sont préjudiciables pour les usagers du département en ce qu'ils retardent considérablement le raccordement de bâtiments, parmi lesquels figurent notamment une école et un établissement de santé,

Considérant ensuite que ces délais disproportionnés d'exécution du concessionnaire portent préjudice au développement économique du Tarn en limitant et retardant le déploiement des zones d'activités et de commerce et le déploiement de la fibre ; qu'ils portent préjudice également aux entreprises titulaires de marchés publics de travaux du SDET en augmentant les délais de fin de chantier et par suite leur paiement définitif,

Considérant encore que ces retards dans la réalisation des opérations de mise en exploitation, qui obligent le SDET à prioriser certains projets de raccordement au détriment d'autres projets pour faire face à l'incompréhension des usagers et des autres collectivités impactées dans le département par suite de ces retards, causent un préjudice moral au SDET dont l'image se trouve dévalorisée,

Considérant enfin que de cette situation, le SDET souffre également d'un préjudice technique, ne pouvant plus garantir aux usagers un service public d'électricité efficient et les exposant, ainsi que ses cocontractants, à des risques liés à leur sécurité sur des chantiers en cours qui, en attente de consignation, restent sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le SDET ; qu'il souffre aussi d'un préjudice financier tenant, du fait de ces retards, d'une part, à la détérioration de ses relations avec les financeurs et, d'autre part, à des problèmes de trésorerie du SDET qui ne peut clôturer des chantiers en attente de consignation et donc de mise en exploitation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Comité syndical :

- **RAPPELLE** au concessionnaire Enedis ses engagements relatifs à la mise en exploitation des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDET, autorité concédante.
- **INTERPELLE** la société Enedis sur la nécessité impérieuse de rattraper son retard pris dans les opérations de consignation indispensables à la mise en exploitation des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDET et de respecter ses engagements de consignation et de mise en exploitation des travaux futurs qui seront entrepris par le SDET sous sa maîtrise d'ouvrage.
- **DIT** que ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée délibérante pour constater son évolution et décider des suites à donner.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

SLOW

ID : 081-258100072-20220614-14062022_6_1-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

SLOW

ID : 081-258100072-20220614-14062022_6_1-DE